

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/16

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition par la France pour l'amendement de l'article 1

(ou à inclure dans un autre article, par exemple à l'article 9 *ter*)

Dans la présente Convention, rien ne sera interprété de toute manière que ce soit pour prévenir l'interopérabilité militaire entre les Etats parties et les Etats non parties.